

COMMUNE DE LAMANERE

ARRETE N°= 09/2022

**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ère CLASSE**

Le Maire de la Commune de LAMANERE,

VU le Code Général des collectivités territoriales,
 VU le Code général de la fonction publique,
 VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
 VU le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
 VU le Décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriaux,
 VU l'arrêté en date du 30 janvier 2021 portant définition des lignes directrices de gestion collectives,

ARRETE

Article 1 : le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2023 :

Classement/Nom Prénom	Situation actuelle Grade – échelon	Promouvable à la date du
1 – Monsieur FIGA Jordan	Adjoint technique principal 2ème classe Echelon 8	01 janvier 2023

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

NOTIFIE A L'AGENT LE 29/12/2022

Signature de l'agent,

*Fait à Lamanère,
 le 29 décembre 2022
 Le Maire,
 JUANOLE Gisèle.*



Juanole